



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 10 avril, s'est réuni à la salle des fêtes de Gélannes, sous la présidence de Monsieur Éric VUILLEMIN, Président.

Membres en
exercice : 27

Présents : 21

Représentés : 5

Suffrages
exprimés avec
pouvoir : 26

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de

CRANCEY : Jean-Pierre MEUNIER - Bernard BERTON

GELANNES : Richard BEGON – Nathalie SOUBRIARD

MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE : Jean-Michel LATOUR – Valérie NOBLET – Adrien ROBIN

PARS-LES-ROMILLY : Marianne JOLY – Béatrice PAYEN - Philippe CAIN

ROMILLY-SUR-SEINE : Éric VUILLEMIN - Marie-Thérèse LUCAS – Adam DA MOTA – Jacques BEAUJEAN – Frédérique HITTler - Gilles MATHIEU – Sophie CORVO – Stéphanie PINTA – Yvan BERNARD – Angélique RANC

SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY : Patrick NUNEZ

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

EXCUSES REPRESENTES : Michel LAMY représenté par Éric VUILLEMIN – Nadine JOLY représentée par Valérie NOBLET – Elisabeth PARIAT représentée par Jean-Michel LATOUR – Virginie LAURENT représentée par Adam DA MOTA – Gilles BOYEZ représenté par Frédérique HITTler

EXCUSES NON-REPRESENTES : Fethi CHEIKH

Madame Nathalie SOUBRIARD a été désignée secrétaire de séance.

N° 26-039 du registre des délibérations

OBJET : TOURISME - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT 2026 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE ET L'OFFICE DE TOURISME DU NOGENTAIS ET DE LA VALLEE DE LA SEINE

Rapporteur : Richard BEGON

Une convention d'objectifs et de partenariat a été mise en place par l'association Office de Tourisme du Nogentais et de la Vallée de la Seine, ci-après dénommée OTNVS, et proposée à la signature de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, ci-après dénommée CCPRS. Cette convention (voir annexe 1) engage la CCPRS à soutenir financièrement l'objectif général et les actions de promotion du tourisme de l'association (accueil et information du public, promotion touristique et animations, coordination des divers partenaires, formation du personnel de la CCPRS lié au tourisme, traduction de documents, gestion et collecte de la taxe de séjour).

Cette participation financière est calculée au prorata du nombre d'habitants de la CCPRS de l'année N-1, soit pour l'année 2026 par rapport aux chiffres de l'année 2025. Elle s'élèvera, cette année encore à 1,20 € par habitant.

En contrepartie de cette somme, l'OTNVS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions de promotion du tourisme pour le compte de la CCPRS et de ses six communes membres.

La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine comptant, au 1^{er} janvier 2025, une population de 19 206 habitants, la somme s'élèvera donc à **23 047,20 €**.

De plus, le département de l'Aube octroi chaque année une aide financière de **4 080 €** pour le développement touristique de notre territoire. Cette somme est à dédier et à reverser intégralement à l'OTNVS.

La somme totale à verser s'élèvera donc à **27 127,20 €** (cf. article 2 de la convention).

Des actions complémentaires seront réalisées par l'OTNVS en faveur du développement touristique. Un appel à cotisation supplémentaire sera proposé au cours de l'année 2026 pour aider au financement de ces projets. Ces derniers seront financés grâce aux recettes collectées avec la Taxe de séjour 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention d'Objectifs et de partenariat 2026 proposée par l'Office de Tourisme du Nogentais et de la Vallée de la Seine,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 avril 2026,



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le contenu de la convention d'objectifs et de partenariat 2026 proposée par

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

l'OTNVS,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de partenariat 2026 proposée par l'OTNVS,

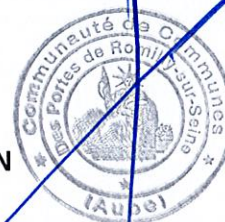
AUTORISE le versement de la somme de 27 127,20 € à l'OTNVS pour l'année 2026,

AUTORISE le Président, ou le Vice-président par délégation, à signer les actes subséquents à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Éric VUILLEMIN



Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Copie conforme transmise le _____ à :

- Service de Gestion Comptable de Romilly sur Seine ;
- Office de tourisme du Nogentais et de la Vallée de la Seine,
- Office de tourisme de Romilly-sur-Seine,
- Service Finances,

Le Président,

Éric VUILLEMIN

Annexe 1



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY ET L'OFFICE DE TOURISME DU NOGENTAIS ET DE LA VALLEE DE LA SEINE - 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1611-4 et le Décret n°2001-455 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides accordées par les personnes publiques ;

Vu la Circulaire n° 5811/SG du 29/09/2015 du Premier Ministre relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant l'intérêt de conventionner entre les parties en vue d'arrêter les modalités de leur partenariat juridique, fonctionnel et financier,

La Communauté de Communes des Portes de Romilly, représentée par son Président en exercice, Monsieur Eric VUILLEMIN, dénommée la CCPRS,

Et

L'Association dénommée « Office du Tourisme du Nogentais et de la Vallée de la Seine » O.T.N.V.S., dont le siège social est situé 5 rue Saint-Epoing 10400 NOGENT-SUR-SEINE, représentée par sa Présidente, Madame Raphaële LANTHIEZ,

Convienent des termes de la convention d'objectifs et de partenariat suivante :

ARTICLE 1 :

La CCPRS s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association et les actions suivantes que l'Office du Tourisme du Nogentais et de la Vallée de la Seine s'engage à réaliser par délégation de la CCPRS:

- Les missions d'accueil et d'information du public,
- La promotion touristique et l'animation concernant l'ensemble des communes qui composent la CCPRS,
- La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,
- La participation à certaines actions de la CCPRS après concertation préalable avec la collectivité.
- La mise à disposition d'agents d'accueil pour des visites touristiques.
- La traduction de documents en anglais si besoin.
- La formation du personnel de la CCPRS dédié aux missions d'accueil touristique (Formation ART Grand Est, ADN, ADT...).
- La gestion et la collecte de la taxe de séjour à l'échelle de la CCPRS.

ARTICLE 2 :

Pour 2026, la cotisation de la CCPRS pour la réalisation des objectifs et des actions de l'OTNVS s'élève au total à la somme de **27 127.20 euros** :

- 23 047.20 € (soit 1.20€/habitant) au titre des missions citées dans l'article 1.

- 4 080 € au titre de la somme perçue du Conseil Départemental de l'Aube par la CCPRS, dédiée à l'office du tourisme.

Cette somme sera créditée sur le compte de l'O.T.N.V.S.

Un appel de cotisation complémentaire est prévu au cours de l'année 2026 pour la réalisation d'actions en faveur du développement touristique dans le cadre de la taxe de séjour.

ARTICLE 3 :

En contrepartie, l'O.T.N.V.S. s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions définies aux articles 1 et 2 et à fournir un compte rendu détaillé des actions financées dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la cotisation a été appelée, soit avant le 1^{er} juillet 2027. L'O.T.N.V.S. s'engage également à faciliter le contrôle par les services de la CCPRS, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 4 :

Chaque année, l'O.T.N.V.S. est tenu de fournir à la CCPRS une copie certifiée conforme de son budget et de ses comptes de l'année écoulée ainsi que tous les documents faisant apparaître les résultats de son activité.

ARTICLE 5 :

L'O.T.N.V.S. fera connaître à la CCPRS, dans le délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et s'engage à transmettre à la CCPRS ses statuts actualisés.

ARTICLE 6 :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 :

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues aux articles 3, 4 et 5 de la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non prise en compte des appels de cotisation ultérieurement présentées par l'association.

ARTICLE 8 :

La présente convention est établie en deux exemplaires pour la durée de l'année 2026.

Fait à Romilly-sur-Seine, le 7 janvier 2026

Pour la Communauté de Communes des Portes
de Romilly

Le Président,
Eric VUILLEMIN

Pour l'Office du Tourisme du Nogentais et de la
Vallée de la Seine,

La Présidente,
Raphaële LANTHIEZ

